

## **Jour de carence : Une nouvelle attaque contre notre pouvoir d'achat**

Suite à la diffusion de la circulaire APCMA relative à l'application d'un jour de carence aux agents des CMA, **la CFDT rappelle son opposition** à cette disposition qui figurait dans la loi de finances 2018 du gouvernement.

Depuis décembre 2017, **la CFDT CMA a voté** lors des quatre dernières CPN 56 **contre cette mesure inique** qui n'est pas dans le Statut et qui constitue une **sanction financière** appliquée aux agents qui seront en maladie.

Sous prétexte d'équité avec les salariés du privé et de lutte contre l'absentéisme, le gouvernement a choisi de pénaliser financièrement l'ensemble des agents publics, dont les personnels des CMA, sans pour autant responsabiliser les employeurs publics en matière d'organisation du travail et de santé au travail.

Or, l'état des lieux du réseau des CMA démontre que la plupart de **nos employeurs ignorent la loi qui s'impose à eux en matière de protection de la santé des personnels et ce en toute impunité.**

De plus, c'est une mesure injuste car, pour une majorité de salariés du secteur privé, les employeurs compensent la perte financière due aux jours de carence. **Elle est totalement inefficace** car, comme l'a montré **l'enquête de l'INSEE de novembre 2017**, le précédent jour de carence a réduit le nombre d'arrêts courts, mais les absences pour maladie ont été plus longues.

Le rétablissement du jour de carence est **une mesure « hors sujet » de gestion à courte vue**, puisqu'en réalité les absences ne diminueront pas.

De plus cette mesure arbitraire vient s'ajouter **aux multiples attaques contre notre pouvoir d'achat** avec le blocage de la valeur du point depuis 2010 ou la disparition récente de la GMP qui constitue **une régression sociale majeure pour une grande majorité d'agents.**

Comment peut-on imposer une mesure qui concerne les fonctionnaires sans nous appliquer les autres dispositions qui les concernent, comme la revalorisation de la valeur du point dont ils ont bénéficié en 2016-2017, le PPCR, la GIPA, le calcul des retraites ... ?

Cette décision unilatérale pourrait avoir de très lourdes conséquences sur le climat social dans le réseau des CMA : les employeurs qui l'appliqueraient devront en assumer l'entière responsabilité.

**CMA** : chambre de métiers et de l'artisanat

**CPN** : commission paritaire nationale (instance de négociation représentants employeurs / salariés)

**GMP** : garantie minimale de points (retraite complémentaire cadres)

**PPCR** : parcours professionnel des carrières et des rémunérations

**GIPA** : garantie individuelle du pouvoir d'achat